

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-Marc Jalbert, ing.
Chef du Service des matières résiduelles

Saguenay

6211-19-014

EXPÉDITEUR : Colin Bilodeau, ing. M.Sc.

DATE : Le 9 janvier 2004

OBJET : Usine de traitement de la brasque usée à Jonquière
Étude d'impact
N/Réf. : 5133-05-06-0294004

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en rubrique, M. Robert Joly, chef du Service des projets en milieu industriel et en milieu nordique, nous a transmis un document complémentaire pour commentaires. Ce document traite d'une modification de la localisation du site d'entreposage temporaire des carbonés et inertes.

Commentaires

Contrairement au projet original où le site d'entreposage temporaire pouvait facilement être transformé en lieu d'élimination, le nouveau projet présentera Alcan à excaver et transférer toutes les matières résiduelles entreposées dans un lieu conforme à la réglementation, si la compagnie ne réussit pas à trouver une réutilisation à ces matières.

La proposition d'aménagement temporaire nous semble acceptable, sauf pour les points suivants qui nécessiteront des précisions, des modifications ou des ajouts au projet :

- Le puisard de captage des lixiviats s'enfonce sous les membranes, le projet n'identifie pas le matériau qui constituera le puisard et son niveau d'imperméabilité;
- L'étanchéité des tuyaux utilisés pour acheminer le lixiviat au bassin d'accumulation;
- L'imperméabilisation du bassin d'accumulation qui doit être au moins similaire à celle de la plate-forme d'entreposage;
- Le suivi des eaux souterraines aux abords de la plate-forme d'entreposage, des conduites de transport et du bassin d'accumulation de lixiviat.

...2

Il est évident que l'autorisation d'un tel lieu d'entreposage doit s'accompagner d'un engagement clair de la part d'Alcan et d'un échéancier de transport et d'élimination dans un lieu conforme à la réglementation, des matières résiduelles entreposées à cet endroit dans l'éventualité où elles ne pourraient être réutilisées.

Ceci n'a cependant pas pour effet de rendre le projet irrecevable puisque si ces points n'étaient pas traités ultérieurement par le promoteur, ils pourraient faire l'objet de conditions particulières sur l'acceptabilité du projet dans l'éventualité de son autorisation et de sa réalisation.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Colin Belodur". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

CB/ed